

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2625

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 25 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2625 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 13.10.3 afin d'ajouter les zones C 11-18 et RU 2-14 à la liste des zones où les panneaux-réclame de type « autoroutier » sont autorisés;
- prévoir des dispositions particulière aux panneaux-réclame autoroutiers dans la zone C 11-18;
- permettre l'ensemble des usages faisant partie de la classe C10 « Commerce lourd » dans la zone RU 2-1;
- créer la zone C 14-16 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 14-10;
- remplacer la zone C 14-10 par la zone H 14-10 et ces dispositions spécifiques.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 mars 2024

La greffière,

Suzanne Mireault, greffière